

Délibération n°2008/0751

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2008

**AVENANT N°3 AU CONTRAT « DE TYPE 1 » SIGNE
AVEC LES ENTREPRISES PRIVEES D'ILE-DE-FRANCE DE TRANSPORT REGULIER
ROUTIER DE VOYAGEURS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France;
- VU** la délibération n°2006/1161 du conseil d'administration du 13 décembre 2006 adoptant un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs;
- VU** le rapport n°2008/ 0751 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 26 septembre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau dispositif de subventionnement des autobus des entreprises privées d'Ile de France, les montants maximums, les taux des subventions et les conditions pour l'acquisition ou le renouvellement des véhicules. Ces dispositions sont détaillées à l'annexe 1.

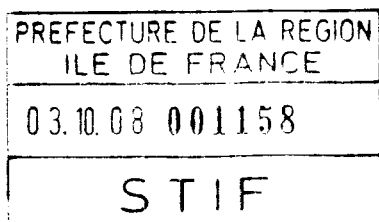
ARTICLE 2 : D'approuver l'avenant n°3 au contrat « de type 1 », dont le modèle est présenté à l'annexe 2.

ARTICLE 3 : D'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant avec l'ensemble des entreprises adhérentes d'OPTILE.

ARTICLE 4 : D'attribuer un montant total de 23 773 988 € de subventions à 74 réseaux selon les montants détaillés dans l'annexe 3.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de France



Jean-Paul HUCHON

Annexe 1

1) Taux de subvention

- Acquisition d'autobus ou d'autocars diesel

- en extension de parc : 50% du plafond global
- en renouvellement de parc : 30 % du plafond

- Acquisition d'autobus ou autocars autres que diesel :

véhicules au gaz GNV ou GPL, véhicules électriques ou hybrides (électrique/gazole).

- 60 % en extension de parc
- 40 % en renouvellement de parc

Tous les véhicules (autobus ou autocars) subventionnés par le STIF devront répondre obligatoirement à la norme Européenne EURO 5 qui correspond au meilleur label « véhicules propres » disponible sur le marché.

2) Les prix plafonds H. T. des véhicules

autocars standards	240 000 €
autobus (ou autocars) standards à plancher surbaissé	273 000 €
autocars articulés	320 000 €
autobus (ou autocars) articulés à plancher surbaissé	373 000 €
minibus / minicars	143 000 €
minibus électriques	183 000 €
autobus (ou autocars) de moyenne capacité à plancher surbaissé	263 000 €
autobus électriques de moyenne capacité à plancher surbaissé	333 000 €
autocars équipés au gaz (GNV ou GPL)	288 000 €
autobus (ou autocars) standards à plancher surbaissé équipés au gaz (GNV ou GPL)	333 000 €
autobus (ou autocars) articulés à plancher surbaissé équipés au gaz (GNV ou GPL)	433 000 €
autocars articulés équipés au gaz (GNV ou GPL)	433 000 €
autocars standards de plus de 13 m	260 000 €
autocars standards de plus de 14 m	275 000 €
autocars standard de plus de 15 m	290 000 €
autocars standards à plancher surbaissé de plus de 13 m	310 000 €
autocars standards à plancher surbaissé de plus de 14 m	325 000 €
autocars standards à plancher surbaissé de plus de 15 m	340 000 €

3) Les prix plafonds H. T. des équipements des véhicules concourant à une meilleure qualité de service

Accessibilité

A partir d'Octobre 2008, les autobus subventionnés par le STIF doivent désormais être obligatoirement équipés, au titre de l'accessibilité, de systèmes d'abaissement ou d'agenouillement d'une part, de palettes ou rampes U. F. R. (utilisateurs de fauteuil roulant) d'autre part, afin de mettre à la disposition des voyageurs, en particulier ceux à mobilité réduite (handicapés, personnes avec poussette, voyageurs avec bagages, achats ou paquets...), des dispositifs pratiques leur permettant d'accéder en autonomie aux transports collectifs.

Les autocars subventionnés par le STIF doivent désormais être obligatoirement équipés, au titre de l'accessibilité, d'élévateurs U. F. R.

Les prix plafonds correspondants :

- autobus 7 000 €
- autocars 10 000 €

Dispositifs divers

Des prix plafonds permettent d'intégrer dans les subventions des équipements de sécurité, de confort et d'information considérés de plus en plus comme des équipements de série ;

- Les girouettes frontales et latérales sont obligatoires 6 300 €

- Systèmes de validation :

- Autocar et autobus de moyenne capacité :
1 valideur mixte ou 1 magnétique + 1 télébilletique 6 700 €
- Autobus :
1 valideur magnétique + 2 télébilletiques 7 400 €

- **Autobus ou articulé en libre service :**
1 valideur magnétique + 1 télébilletique par porte de montée 10 800 €

- Informations sonore et visuelle : obligatoire

Autocars et autobus standards	3 600 €
Autocars articulés	4 500 €

- Vidéo-protection :

équipement embarqué obligatoire quand l'entreprise dispose d'un système de lecture au sol ou, dans le cas contraire à minima pré câblage du véhicule :

Autocars et autobus standards	4 200 €
Autocars et autobus articulés	4 400 €
Minibus minicars	3 800 €

- Si l'entreprise est équipée d'un SAIV et de GPS les véhicules subventionnés doivent intégrer la partie embarquée du système 4 000 €

- Radio-téléphone ou équivalent : le conducteur dispose obligatoirement d'un équipement qui permet de le joindre 1 900 €

- Au titre du confort climatique des voyageurs :

- Les autobus devront être équipés de systèmes de ventilation et de vitres athermiques.
- Les autocars devront obligatoirement être équipés de système de climatisation (ou de ventilation réfrigérée).

4) Conditions de renouvellement des véhicules

Une demande de subvention pour renouvellement peut être faite pour les véhicules ayant plus de 8 ans d'âge. Cette durée est ramenée à 5 ans pour les véhicules affectés aux réseaux conventionnés avec les conseils généraux ou pour les véhicules ayant effectués plus de 350 000 kilomètres (soit 70 000 km/an environ).

5) Prix plafonds globaux des véhicules équipés

Le cumul des différents prix plafonds par type de véhicule donne un prix plafond global par véhicule équipé forfaitisé à :

autocars standards	275 000 €
autobus (ou autocars) standards à plancher surbaissé	305 000 €
autocars articulés	360 000 €
autobus (ou autocars) articulés à plancher surbaissé	410 000 €
minibus minicars	175 000 €
minibus électriques	215 000 €
autobus (ou autocars) de moyenne capacité à plancher surbaissé	295 000 €
autobus électriques de moyenne capacité à plancher surbaissé	365 000 €
autocars équipés au gaz (GNV ou GPL)	325 000 €
autobus (ou autocars) de moyenne capacité à plancher surbaissé équipés au gaz (GNV ou GPL)	365 000 €
autobus (ou autocars) standard à plancher surbaissé équipés au gaz (GNV ou GPL)	465 000 €
autobus (ou autocars) articulés à plancher surbaissé ou non équipés au gaz (GNV ou GPL)	470 000 €
autocars standards de plus de 13 mètres	295 000 €
autocars standards de plus de 14 mètres	310 000 €
autocars standards de plus de 15 mètres	325 000 €
autocars standards à plancher surbaissé de plus de 13 mètres	345 000 €
autocars standards à plancher surbaissé de plus de 14 mètres	360 000 €
autocars standards à plancher surbaissé de plus de 15 mètres	375 000 €

Nb : les prix plafonds des véhicules GNV ou GPL peuvent aussi être appliqués aux véhicules hybrides

Annexe 2

AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE

Avenant n° 3 au Contrat de type 1

ENTRE

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), établissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n°2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 11 Avenue de Villars, 75007 Paris, représenté par **Madame Sophie MOUGARD** en sa qualité de Directrice Générale dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil en date du 2 octobre 2008.],

Ci-après dénommé « le STIF »,

D'une part,

ET

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code STIF :

N° RCS :

Représentée par :

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Par délibération en date du 13 décembre 2006, le Conseil du STIF a autorisé la signature d'un contrat d'exploitation de services réguliers routiers de voyageurs dit « de type 1 ».

Par délibération du 11 juillet 2007, le Conseil a autorisé la signature de l'avenant n° 1 permettant de prendre en compte le ticket t+.

Par délibération du 9 juillet 2008, le Conseil a autorisé la signature de l'Avenant n° 2 qui portait notamment sur la mise en œuvre de la loi sur la continuité du service, de la reprise par le STIF de l'information multimodale, d'introduire la charte du système télébillétique Navigo et d'adopter le cahier des charges relatif à la gestion communautaire des produits tarifaires.

Ce contrat doit faire l'objet d'un nouvel avenant pour prendre en compte le dispositif de participation du STIF à l'achat et au renouvellement du matériel roulant exploité par les entreprises adhérentes d'OPTILE

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet :

- d'insérer les articles numérotés 23 bis et 47 bis ;
- de modifier les articles numérotés 3, 19 et le préambule du Chapitre I du Titre IV ;
- de modifier le sommaire.

ARTICLE 2 :

Sont insérés dans le sommaire :

- « article 23 bis - Subvention des investissements pour le financement du matériel roulant »;
- « article 47 bis - Paiement des subventions d'équipement des matériels roulants ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 19 intitulé « Affectation des biens » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes.

« Les biens nécessaires à la réalisation des activités de service public prévues au présent contrat sont prioritairement affectés à l'usage de ces activités.

Les véhicules mentionnés à l'article 20-1 dont l'acquisition a fait l'objet d'une subvention d'investissement du STIF doivent être exclusivement affectés la réalisation des activités de service public inscrites au plan de transport du STIF.

Les véhicules mentionnés à l'article 20-1 n'ayant pas fait l'objet d'une subvention d'équipement du STIF pour leur acquisition ne peuvent être utilisés pour la réalisation d'autres activités que dans la mesure où cette utilisation ne dégrade ni le coût, ni les conditions d'exploitation des services objet du présent contrat, ni la qualité du service et, notamment, la régularité sur les lignes régulières ».

ARTICLE 4 :

Un article 23 bis intitulé « Subvention des investissements pour le financement du matériel roulant » rédigé comme suit est ajouté.

« Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles le STIF attribue une subvention d'investissement à l'Entreprise au titre du financement du matériel roulant sur le fondement du dispositif de participation du STIF approuvé par le Conseil d'administration du Syndicat en séance du 2 octobre 2008.

i) Destination et durée d'utilisation des véhicules.

L'Entreprise s'engage à maintenir les véhicules affectés aux lignes du présent contrat pendant une durée de 8 ans. Cette obligation de durée est ramenée à 5 ans pour les véhicules affectés aux réseaux conventionnés avec les Conseils Généraux ou pour les véhicules ayant effectués plus de 350.000 kilomètres.

Si l'Entreprise envisage de modifier la destination ou l'utilisation initiale du bien acquis grâce à la présente subvention, il doit en aviser préalablement le STIF pour recueillir son accord.

ii) Transfert de propriété

Si l'Entreprise souhaite transférer la propriété des biens subventionnés par le présent contrat, elle doit obtenir l'accord préalable écrit du STIF. Les biens subventionnés pourront ainsi changer de propriétaire, dans les conditions qui auront été définies par le présent contrat.

iii) Cas de reversement de la subvention

L'Entreprise reversera au STIF le montant non encore amorti des dépenses couvertes par la présente subvention d'équipement :

- Si elle ne maintient pas l'affectation ou la durée d'utilisation des biens définis au présent article ;
- En cas de liquidation judiciaire de l'Entreprise.

iv) Information du STIF

Pendant la durée du contrat l'Entreprise informera le STIF pour le cas où, par usure, dégradation, destruction, malfaçons, l'équipement ainsi subventionné cesserait d'être utilisable en proportion importante ou en totalité. Elle l'informera également des conditions de l'éventuel remboursement des assurances dont les sommes devront être totalement affectées au rachat d'un nouveau bien possédant des fonctionnalités équivalentes.

L'Entreprise, en cas d'obsolescence du bien subventionné, s'engage à en avertir le STIF sans délais.

v) Demande de mandataire de financement

L'entreprise peut confier à un mandataire de financement le soin d'acheter pour son compte les matériels roulants subventionnés. Dans ce cas l'Entreprise demande l'autorisation au STIF en joignant à sa demande de subvention, le « Formulaire de demande d'autorisation de mandataire de financement ».

Dans ce cas, et après notification par le STIF de son accord, la subvention peut être transférée au mandataire de financement, les factures présentées ainsi que les cartes grises peuvent être au nom du mandataire de financement.

L'Entreprise conserve vis-à-vis du STIF l'ensemble des obligations prévues au présent contrat.

vi) Contrôle

Les dispositions de contrôle prévues à l'article 49 du présent contrat s'applique intégralement au contrôle des subventions objet du présent article.

ARTICLE 5 :

Le préambule du Chapitre I du Titre IV est modifié comme suit :

« - Subventions d'équipements en matière d'investissements de qualité de service » est remplacé par « - Subventions d'équipements en matière d'investissements de qualité de service et/ou au titre du matériel roulant ».

ARTICLE 6 :

Un article 47 bis intitulé « Paiement des subventions d'équipement des matériels roulants » rédigé comme suit est ajouté.

« Le versement de la subvention s'effectuera en totalité au vu de copies de factures d'achat des matériels roulants subventionnés, fournies par l'Entreprise bénéficiaire de la subvention et de copies des cartes grises des véhicules subventionnés.

Aucune facture ne pourra être reçue par le STIF au-delà de deux ans, jour pour jour, à compter de la date de notification des subventions.

ARTICLE 7 :

Après le deuxième alinéa de l'Article 3 « Durée » est inséré un alinéa rédigé comme suit :

« Le présent contrat, pour ce qui concerne les dispositions prévues à l'article 23 bis b), relatives aux engagements de l'Entreprise concernant les subventions d'investissement pour l'acquisition du matériel roulant, et les modalités de suivi desdites subventions, ne prendra fin qu'une fois les obligations contractuelles de l'Entreprise entièrement remplies ».

ARTICLE 8 :

Les articles du contrat non modifiés par le présent avenant et non contraires à ce dernier restent inchangés.

ARTICLE 9 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification à l'Entreprise qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paris, en 3 exemplaires, le

Le Syndicat des Transports
d'Île-de-France

L'Entreprise

Visa du Mandataire

Collectivités	NUMERO	L	G	P	Contrôle (N.V. nouvelle version attendue)	Entreprise	Numéro STIF	Catégorie	Energie	Plancher surbaissé	Type	Prix plafond STIF	PRIX	Taux	Nb	Subvention
Département de Seine-et-Marne (77) - ligne MOBILIEU 097.177.001	1	1	T	OK	Darche Gros	097	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	240 000	50%	1	120 000	
Département de Seine-et-Marne (77) - ligne « Seine-et-Marne Express » 003.177.016	2	1	T	OK	N°4 Mobilités	003	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	242 000	50%	2	242 000	
Département de Seine-et-Marne (77) - ligne « Seine-et-Marne Express » 003.177.016	2	1	T	OK	N°4 Mobilités	003	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	235 000	50%	1	70 500	
Département de Seine-et-Marne (77) - ligne MOBILIEU 097.177.017	3	1	T	OK	Darche Gros	097	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	240 000	50%	1	120 000	
Département de Seine-et-Marne (77) - lignes MOBILIEU 051.177.018 et 051.377.019	4	1	T	OK	AMV	177	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	242 000	50%	1	121 000	
Département de Seine-et-Marne (77) - lignes MOBILIEU 051.177.018 et 051.377.019	4	1	T	OK	AMV	177	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	235 000	50%	2	141 000	
Communauté de Communes de La Bassée - Bray-sur-Seine (77) - lignes 210.210 - 001.002.003	5	1	T	OK	Cars Moreau	210	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	203 000	50%	4	243 600	
S.I.T.B.C.C.E. Chelles (77) - réseau « APOLO 7 »	6	1	T	OK	STBC	101	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	250 000	50%	3	225 000	
Communauté de Communes du Pays Créçois (77) - réseau de « La Vallée du Grand Morin »	7	1	T	OK	Marme et Morin	067	Autocar	Gazole	O	14	275 000	240 000	50%	2	144 000	
Communauté de Communes du Pays Créçois (77) - réseau de « La Vallée du Grand Morin »	7	1	T	OK	Marme et Morin	067	Autocar	Gazole	O	14	275 000	240 000	50%	2	240 000	
S.I.T.C.O.M.E. Montreuil (77) - réseau « SIYONNE »	8	1	T	OK	Interval	008	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	260 000	50%	1	130 000	
S.A.N. de Sénart Ville Nouvelle (77) - réseau « SÉNART BUS »	9	1	V	OK	VT Moissy	065	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	280 000	50%	7	588 000	
Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine (78) - réseau de « La Boucle de la Seine »	10	1	V	OK	CSO	015	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	340 000	50%	2	340 000	
Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine (78) - réseau de « La Boucle de la Seine »	10	1	V	OK	CSO	016	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	330 000	50%	1	99 000	
Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine (78) - réseau de « La Boucle de la Seine »	10	1	V	OK	CSO	017	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	240 000	50%	1	72 000	
Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (78) - réseau « BUS EN SEINE »	11	1	V	OK	VT Boucle	019	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	240 000	50%	4	288 000	
Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (78) - réseau « BUS EN SEINE »	11	1	V	OK	TVO	016	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	275 000	50%	1	137 650	
Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (78) - ligne MOBILIEU 052.052.080	12	1	V	OK	Tourneux	052	autocar	Gazole	N	standard	275 000	232 000	50%	7	487 200	
Commune de Les Mureaux (78) - réseau « VAL DE SEINE »	13	1	V	OK	VT Ecquevilly	011	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	242 103	50%	2	145 262	
Commune de Les Mureaux (78) - réseau « VAL DE SEINE »	13	2	V	OK	VT Ecquevilly	011	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	320 275	50%	2	192 165	
Commune de Les Mureaux (78) - réseau « VAL DE SEINE »	13	3	V	OK	VT Ecquevilly	011	Autobus	Gazole	O	MC	295 000	213 205	50%	1	63 962	
Commune de Les Mureaux (78) - ligne MOBILIEU 011.011.019	14	1	V	OK	VT Ecquevilly	011	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	230 000	50%	5	575 000	
Commune de Les Mureaux (78) - ligne MOBILIEU 011.011.019	14	1	V	OK	VT Ecquevilly	011	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	220 000	50%	4	264 000	
Commune de Poissy (78) - réseau de « POISSY AVAL »	15	1	V	OK	CSO	015	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	250 000	50%	1	125 000	
Communauté de Poissy (78) - ligne MOBILIEU 015.015.019	16	1	V	OK	CSO	015	Autocar	Gazole	O	standard	305 000	250 000	50%	1	125 000	
Communauté de Poissy (78) - ligne MOBILIEU 015.015.019	16	1	V	OK	CSO	015	Autocar	Gazole	O	standard	305 000	240 000	50%	2	144 000	
S.I.T.E.R. Rambouillet (78) - réseau de transport de la région de Rambouillet	17	1	V	OK	VT Rambouillet	013	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	200 000	50%	8	480 000	
S.I.T.E.R. Rambouillet (78) - réseau de transport de la région de Rambouillet	17	1	V	OK	VT Houdan	005	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	200 000	50%	2	120 000	
Commune de Saint-Nom-la-Bretèche (78) - réseau de bassin de « La Plaine de Versailles »	18	1	V	OK	CSO		Autocar	Gazole	O	MC	295 000	215 000	50%	3	193 500	
Commune de Saint-Nom-la-Bretèche (78) - réseau de bassin de « La Plaine de Versailles »	18	1	V	OK	VT Ecquevilly		Autocar	Gazole	N	standard	275 000	220 000	50%	4	264 000	
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) - réseau « SOYBUS »	19	1	R	OK	SQYBUS	230	Autocar	Gazole	O	standard	305 000	275 000	50%	3	247 500	
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) - réseau « SQYBUS »	19	1	R	OK	SQYBUS	230	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	275 000	50%	1	137 500	
Commune de Maurepas (78) - ligne 036.036.012	20	1	R	OK	Cars Perrier	036	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	266 000	50%	1	79 800	
Communauté de Communes Le Grand Parc - Versailles (78) - réseau « PHÉBUS »	21	1	K	OK	SVTU	056	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	226 387	50%	1	113 194	
Communauté de Communes Le Grand Parc - Versailles (78) - réseau « PHÉBUS »	21	1	K	OK	SVTU	056	autobus	Gazole	O	standard	305 000	226 387	50%	5	339 581	
Communauté de Communes Le Grand Parc - Versailles (78) - réseau « PHÉBUS »	21	1	K	OK	DEVILLAIRS	004	Autobus	Gazole	O	MC	295 000	212 428	50%	1	106 214	
Communauté de Communes Le Grand Parc - Versailles (78) - réseau « PHÉBUS »	21	1	K	OK	DEVILLAIRS	004	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	223 363	50%	1	111 682	
Communauté de Communes Le Grand Parc - Versailles (78) - réseau « PHÉBUS »	21	1	K	OK	DEVILLAIRS	004	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	223 363	50%	4	268 036	
Commune de Linas (91) - ligne 055.055.013	22	1		OK	TDM	055	Autocar	Gazole	O	standard	305 000	278 000	50%	2	166 800	
C.A. du Val d'Orge - Sainte-Geneviève-des-Bois (91) - réseau « ORGEBUS »	23	1	KV	OK	VT Breigny	018	Autocar	Gazole	O	standard	305 000	245 000	50%	2	147 000	
C.A. des Lacs de l'Essonne - Viry-Châtillon (91) - lignes 055.055 - 003.004.005.008	24	1		OK	TDM	055	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	265 000	50%	6	477 000	
S.M. pour la Gestion du Réseau de Transports de l'Ouest Parisien - Sévres (91) - réseau « TRAVERCIEL »	25	1	V	OR	VT Nanterre / RATP	213	Autobus	Gazole	O	MC	295 000	233 960	50%	1	116 980	
S.M. pour la Gestion du Réseau de Transports de l'Ouest Parisien - Sévres (91) - réseau « TRAVERCIEL »	25	1	V	OR	VT Nanterre / RATP	213	Autobus	Gazole	O	MC	295 000	233 960	50%	2	140 376	
S.M. pour la Gestion du Réseau de Transports de l'Ouest Parisien - Sévres (91) - réseau « TRAVERCIEL »	26	1	V	OR	VT Nanterre / RATP	213	Autobus	Gazole	O	MC	295 000	265 800	50%	2	159 480	
Commune de Villeneuve-le-Roi (94) - réseau du « BORD DE L'EAU »	26	1	K	OK	Atlas Cars	002	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	270 000	50%	2	162 000	
Département du Val d'Oise (95) - réseau départemental « BUS VAL D'OISE » - lignes 030.195 - 003.019.020.021	27	1		OK	Cars Lacroix	030	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	250 000	50%	2	150 000	
Département du Val d'Oise (95) - réseau départemental « BUS VAL D'OISE » - lignes 030.195 - 003.019.020.021	27	1		OK	Cars Lacroix	030	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	350 000	50%	1	105 000	
Communauté d'Agglomération Argenteuil - Bezons (95) - réseau « R' BUS »	28	1	V	OK	TVO	016	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	333 950	50%	4	400 740	
Communauté d'Agglomération Argenteuil - Bezons (95) - réseau « R' BUS »	28	1	V	OK	TVO	016	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	275 300	50%	2	165 180	
Communauté d'Agglomération Argenteuil - Bezons (95) - réseau « R' BUS »	28	1	V	OK	TVO	016	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	373 379	50%	3	560 069	
Communauté d'Agglomération Argenteuil - Bezons (95) - réseau « R' BUS »	28	1	V	OK	TVO	016	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	275 300	50%	2	275 300	
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (95) - réseau 440 de la Ville Nouvelle	29	1		OK	STIVO	059	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	255 000	50%	5	382 500	
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (95) - réseau 440 de la Ville Nouvelle	29	1		OK	STIVO	059	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	356 000	50%	11	1 174 800	
Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt (95) - réseau « VALBUS »	30	1		OK	Cars Lacroix	030	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	245 000	50%	2	147 000	
Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt (95) - réseau « VALBUS »	30	1		OK	Cars ROSE	038	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	265 000	50%	3	238 500	
S.I.E.R.E.I.G. de la Vallée de Montmorency (95) - réseau « VALMY »	31	1	V	OK	TVO	016	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	247 200	50%	1	74 160	
S.I.E.R.E.I.G. de la Vallée de Montmorency (95) - réseau « VALMY »	31	1	V	OK	TVO	016	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	330 850	50%	2	198 510	
Département de Seine-et-Marne (77) - ligne MOBILIEU 228.177.047	32	2		OR	Procars	228	Autocar	Gazole	O	standard	275 000	245 000	50%	3	220 500	
Département de Seine-et-Marne (77) - ligne MOBILIEU 228.177.048	32	2		OR	Procars	228	Autocar	Gazole	O	standard	275 000	245 000	50%	1	122 500	
S.M. Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée (77) - réseau « PEP'S »	33	2	T	OK	AMV	033	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	380 000	50%	3	570 000	
S.M. Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée (77) - réseau « PEP'S »	33	2	T	OK	AMV	033	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	360 000	50%	1	108 000	
S.M. Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée (77) - réseau « PEP'S »	33	2	T	OK	AMV	033	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	260 000	50%	1	78 000	
S.M. Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée (77) - réseau « PEP'S »	33	2	T	OK	AMV	033	Autocar	Gazole	O	minicar	175 000	100 000	50%	1	30 000	
Commune de Mitry-Mory (77) - lignes 014.014 - 003.016.020.022.071.116	34	2	K	OK	CIF	014	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	220 000	50%	3	198 000	
Commune de Mitry-Mory (77) - lignes 014.014 - 003.016.020.022.071.116	34	2	K	OK	CIF	014	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	240 000	50%	3	216 000	
Commune de Marly-le-Roi (78) - réseau « Entre Seine et Forêt »	35	2	V	OK	VT Montesson	012	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	244 900	50%	2	146 940	
Commune de Marly-le-Roi (78) - réseau « Entre Seine et Forêt »	35	2	V	OK	VT Montesson	012	Autobus	Gazole	O	MC	295 000	218 220	50%	1	65 466	
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) - ligne 039.039.307	36	2		OK	SAVAC	036	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	244 800	50%	4	293 760	
Communauté de Communes de l'Arpajonnais (91) - réseau de « l'Arpajonnais »	37	2		OK	TDM	055	Autobus	Gazole	O	MC	295 000	239 300	50%	1	119 650	
Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres - Brunoy (91) - réseau du « VAL D'YERRES »	38	2	V	OR	STRAV	045	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	248 000	50%	11	818 400	
Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine (91) - réseau « SEINE SÉNART BUS »	39	2	K	OK	Garrel et Navarre	021	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	270 000	50%	3	243 000	
Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine (91) - réseau « SEINE SÉNART BUS »	39	2	K	OK	Garrel et Navarre	021	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	270 000	50%	1	135 000</	

SOUS-TOTAL 1 : Dossiers des 2 commissions permanentes reportées												210	18 225 954
	V	OR	VT Houdan	005	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	200 000	30%	2	120 000
	V	OK	VT Rambouillet	013	Autocar	Gazole	O	standard	275 000	200 000	30%	8	480 000
	K	OK	CIF	014	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	240 000	50%	2	240 000
	K	OK	CIF	014	Autocar	Gazole	N	Minicar	175 000	131 000	50%	1	65 500
	K	OK	CIF	014	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	230 000	50%	1	115 000
	K	OK	CIF	014	Autocar	Gazole	N	minicar	175 000	131 000	30%	3	117 900
	K	OK	CIF	015	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	240 000	50%	1	120 000
	V	OK	TVO	016	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	373 379	30%	1	112 014
	V	OK	TVO	016	Autobus	Gazole	O	Standard	305 000	275 300	30%	8	660 720
	V	OK	VT La Boucle	019	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	267 400	50%	1	133 700
		OK	Cars Hourtoule	027	autocar	Gazole	N	standard	275 000	248 500	30%	7	521 850
		OK	Cars Hourtoule	027	Autobus	Gazole	O	MC	295 000	238 000	30%	2	142 800
		OK	Cars Perrier	036	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	266 000	30%	1	79 800
	V	OR	VT Vaux le Penil	066	Autobus	Gazole	O	MC	295 000	280 000	50%	1	140 000
	T	OK	Darce Gros	097	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	240 000	50%	1	120 000
	T	OK	Darce Gros	097	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	240 000	30%	2	144 000
	R	OR	Mobicité	111	Autobus	Gazole	O	MC	295 000	246 000	50%	3	369 000
	R	OR	Mobicité	111	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	358 000	50%	1	179 000
	R	OR	Mobicité	111	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	266 000	30%	1	79 800
	V	OR	VT Conflans	212	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	260 000	30%	2	156 000
	V	OR	VT Conflans	212	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	260 000	30%	1	78 000
	V	OR	VT Conflans	212	Autocar	Gazole	O	13	345 000	270 000	30%	5	405 000
	R	OR	Timbus	251	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	259 500	30%	2	155 700
	R	OR	Timbus	251	Autocar	Gazole	N	standard	275 000	259 500	50%	1	129 750
	R	OR	TVM	350	Autobus	Gazole	O	standard	305 000	270 000	30%	6	486 000
	R	OR	TVM	350	Autobus	Gazole	O	MC	295 000	270 000	30%	1	81 000
	R	OR	TVM	350	Autobus	Gazole	O	Articulé	410 000	385 000	30%	1	115 500
SOUS-TOTAL 2 : Nouveaux dossiers non identifiés à une collectivité												66	5 548 034
TOTAL GENERAL												276	23 773 988